

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne

Service Sécurité Prévention des Risques Naturels,
Technologiques et Routiers

*Cellule Prévention des Risques Naturels, Technologique
et Lutte contre le Bruit*

Châlons-en-Champagne, le 16/07/2020

Le Chef du service SPRNTR

à

Boris MONTAGNE
SEEPR / ICPE

Référence : SSPRNTR/PRNTLB/SL/N° 20-080

Vos réf. : AEU_51_2020_137_Parc éolien de Fromentières

Affaire suivie par : Sandrine LOUCHET

ddt-ssprntr-prmtpcb@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 82 29

Objet : saisine dans le cadre d'une demande d'AE pour le projet de parc éolien

Nous avons reçu en date du 22 juin 2020 une saisine dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de Fromentières sur les communes de Baye, Fromentières et Janvillers.

Les risques naturels sur le secteur d'implantation des éoliennes sont abordés dans le document « Étude de dangers » des pages 19 à 22. Les risques sont globalement faibles sur la zone d'implantation du projet à l'exception du retrait gonflement d'argile moyen à fort. Toutefois, l'étude de dangers précise en page 21 que ce risque sera pris en compte par la réalisation de sondages préalablement à la phase de travaux.

Il est à noter également que le document « Étude d'Impact » en page 57 fait état de l'absence de risque de glissement de terrain sur les communes d'accueil du projet. Cependant, ces communes sont particulièrement concernées par un aléa fort (cf : Carte ci-jointe).

Il conviendra donc de prendre en compte ce risque en minimisant les infiltrations d'eau et en limitant les remblais et les déblais. La réalisation de sondages préalables aux travaux est fortement recommandée afin de prévenir le risque de glissement de terrain sur les zones d'implantation du projet.

Pour rejoindre les sites d'exploitation, l'accès se fait par la RD 933 qui est une route à grande circulation, également empruntée par les transports exceptionnels.

Les voyages en transports exceptionnels pour l'acheminement des matériaux seront demandés via Tenet, puis soumis à validation des gestionnaires routiers correspondants, y compris les mairies des territoires concernés par l'emprunt de voies communales, et ce, selon les caractéristiques des convois.

La cheffe du service SPRNTR



Carole Carbonnier